

Procès-verbal du Comité Syndical du 29 janvier 2016

L'an deux mille seize, le vingt-neuf janvier à 17h45, le Comité syndical du Pays Vallée de la Sarthe légalement convoqué, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni salle du conseil municipal à LOUAILLES, sous la présidence de **Monsieur Marc JOULAUD, Président du Syndicat mixte,**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames Chantal ALBAGLI, Jacqueline BENOIST, Françoise LEVRARD, Monique LHOPITAL,
Messieurs Emmanuel d'AILLIERES, Antoine d'AMECOURT, Jean-Yves AVIGNON, Jean-Paul BOISARD,
Jean-Claude BOURRELY, Michel BRIFFAULT, Daniel CHEVALIER, Dominique CROYEAU, Emmanuel
FRANCO, Michel GENDRY, Gaëtan GERBAULT, Sébastien HUET, Marc JOULAUD, Claude JOUSSE,
Jean-Pierre LEGAY, Pascal LELIEVRE, Fabien LORNE, Daniel MARTIN, Jean-Louis MORICE, Régis
NOIR, Pascal PARIGOT, Daniel PINTO, Noël TELLIER, Gaëtan VALLEE, Gilbert VANNIER

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS :

Mesdames Martine CRNKOVIC Delphine DELAHAYE, Claire GUERINEAU, Sophie MOUSSET, Catherine
PAINEAU, Carole ROGER,
Messieurs Daniel BARDOU, Olivier CAVAILLES, Dominique DHUMEAUX, Arnaud de PANAFIEU, Michel
PAVARD, Joël TOUET,

AVAIENT DONNÉS POUVOIR :

Madame Catherine PAULOUIN à Monsieur Dominique CROYEAU

Le secrétaire de séance est nommé. Chantal ALBAGLI est désignée pour remplir ces fonctions après acceptation de l'intéressée.

Le Président du Pays Vallée de la Sarthe, Marc JOULAUD ouvre la séance. Il rappelle l'ordre du jour du Comité Syndical :

- Approbation du compte-rendu du comité syndical du 20 novembre 2015
- Communication des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation d'attribution
- Communication des décisions prises par le Bureau syndical dans le cadre de sa délégation d'attribution
- Validation du projet d'avenant au Nouveau Contrat Régional
- Modification du tableau des effectifs
- Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2015

Marc JOULAUD propose au Comité Syndical l'approbation du compte-rendu de la session du 20 novembre 2015. Aucun participant ne formule de remarque. Ledit compte-rendu est alors adopté **à l'unanimité** des présents.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS

M. JOULAUD informe l'assemblée de l'acquisition d'un véhicule de type Clio Estate pour une valeur de 13 557.36 € TTC.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS

Le Président fait part à l'assemblée de l'avis émis par le Bureau syndical sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fillé-sur-Sarthe.

Elsa FRANCHINEAU rappelle que la structure porteuse du SCOT, en l'occurrence le Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe, est amenée à donner non seulement des avis sur les documents d'urbanisme, mais aussi des autorisations de dérogations dans certains cas d'ouverture à l'urbanisation. En effet les communes situées à moins de 15 km d'une agglomération de plus de 15 000 habitants sont soumises à la règle d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT applicable. Jusqu'au 31 décembre 2016, la dérogation peut être donnée par le Syndicat Mixte après avis de la CDPENAF. Pour rappel, c'est le Bureau syndical qui est compétent. En l'absence de réponse dans les deux mois suivant la demande, celle-ci est réputée refusée. Il est donc conseillé aux communes concernées par cette procédure de se rapprocher du Pays dès que possible.

A partir du 1^{er} janvier 2017, la règle de l'urbanisation limitée sera étendue à toutes les communes. En l'absence de SCOT opposable, la dérogation pourra être donnée par le Préfet.

Aucun membre de l'assemblée n'émet de remarque sur ces sujets.

VALIDATION DE L'AVENANT AU NOUVEAU CONTRAT REGIONAL

Elsa FRANCHINEAU rappelle à l'assemblée que le Nouveau Contrat Régional (NCR) du Pays Vallée de la Sarthe a été adopté par le Conseil régional le 17 décembre 2012. Doté d'une enveloppe globale de 2 925 000 € et prévu pour une période de trois ans, prolongée d'un an par avenant, il arrive à échéance le 17 décembre 2016.

Compte tenu des abandons et sous-réalisations de certains projets, et afin de ne pas perdre les crédits prévus, un avenant s'avère nécessaire afin de réajuster le contrat initial et de réaffecter des reliquats.

Pour rappel, l'ensemble des projets prévus au contrat initial et à l'avenant devront avoir fait l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention complet permettant un passage en Commission Permanente avant l'arrivée à échéance du contrat. Les dossiers devront donc impérativement être déposés au Pays au premier semestre 2016.

Seuls peuvent être inscrits dans l'avenant les projets :

- Répondant à la stratégie NCR définie en 2012
- N'étant pas achevés à la date d'approbation de l'avenant par la Commission permanente du Conseil régional
- Etant suffisamment démarrés pour permettre un dépôt de dossier de demande de subvention dans les délais évoqués ci-dessus.

Elsa FRANCHINEAU présente les projets avec sous réalisations ou abandonnés :

Projets abandonnés	Sous réalisations de projets soldés	Sous réalisations prévues
Construction d'un bâtiment tertiaire, Cdc Val de Sarthe	Création d'un espace de services culturels et ludiques pour la jeunesse, Brûlon	Construction d'un complexe sportif, Cdc LBN
Extension de la ZAC des Fourneaux, Cdc LBN	Création d'une maison intergénérationnelle, Loué	Rénovation de la base aquatique de Loué, Cdc LBN
Aménagement paysager de la commune et de la base de loisir, Spay		Création d'un éco-quartier, Brûlon
Création d'une ludothèque itinérante, Cdc LBN		Création d'un éco-quartier, Fercé-sur-Sarthe
Modernisation de la bibliothèque de Sablé,		Création d'un éco-quartier, Sablé-sur-Sarthe

Cdc Sablé sur Sarthe		
Développement d'un équipement aquatique, La Suze sur Sarthe		Action et fonctionnement du Conseil de développement, Pays

Pour l'action du Pays, la sous- réalisation (2 500€ environ) s'explique par le fait que les cofinancements obtenus autres que le NCR (et notamment LEADER) invitent le Syndicat à réduire sa demande de soutien auprès de la Région pour se conformer à la règle des 20% à charge du maître d'ouvrage.

Le Bureau syndical a élaboré la proposition de l'avenant au Nouveau Contrat Régional sur les principes suivants :

- Respect des critères du Conseil Régional (stratégie NCR, respect des délais)
- Priorité au développement économique
- Intérêt intercommunal et caractère innovant du projet
- Equité territoriale
- Montant des projets

Marc JOULAUD rappelle à l'assemblée que les modalités des prochains Contrats Régionaux ne sont pas encore connues.

L'avenant au Nouveau Contrat Régional présenté au Comité Syndical comprend des suppressions d'actions, des modifications de taux de cofinancement, des abondements ainsi que de nouvelles opérations explicitées dans le tableau page suivante.

Comité Syndical du Pays Vallée de la Sarthe Vendredi 29 janvier 2016

	Maître d'ouvrage	Intitulé du projet	NCR initial	Taux NCR	Montant NCR	Taux NCR
Vallée de la Sarthe	ADTVS	Mise en œuvre de la stratégie touristique (OTD 3 ans + ANT 2 ans)	62 550	28,7%	62 550	28,7%
	SMPVS	Actions et fonctionnement du Conseil de développement (3 ans)	41 250	30,6%	35 586	28,1%
	SMPVS	Mission Energie (PCET 3 ans + CEP 2 ans)	84 500	50,0%	84 500	50,0%
	SMPVS	Animation territoriale sur 3 ans (Direction + Secrétariat)	104 200	49,1%	104 200	49,1%
		Total Pays + ADTVS	292 500	39,8%	289 836	39,3%
CdC LBN	Association Les Métiers	Création d'une MAM au sein de foyers logements	36 381	26,2%	36 381	26,2%
	Brûlon	Création d'un espace de services culturels et ludiques pour la jeunesse	53 179	17,3%	46 785	17,3%
	Brûlon	Eco-quartier	42 471	21,2%	42 471	27,9%
	EPHAD de Loué	UPAD/PASA	127 580	10,0%	127 580	10,0%
	Loué	Maison intergénérationnelle	51 753	17,7%	47 343	17,7%
	LBN	Ludothèque itinérante	29 100	0,0%	0	0,0%
	LBN	Rénovation, mise aux normes et couverture de la base aquatique de Loué	197 570	10,0%	197 570	17,5%
	LBN	Construction d'un complexe sportif	277 505	10,0%	277 505	10,4%
	Saint Christophe en	Réhabilitation du presbytère pour deux logements locatifs, dépôt de pain et salle de réunion	59 889	16,0%	59 889	16,0%
	Saint Pierre des Bois	Salle loisirs et culture "Maison des habitants"	60 670	15,9%	60 670	15,9%
	LBN	Extension de la zone d'activités des fourmeaux	32 850	10,0%	0	0,0%
	LBN	ZA de Loué			42 650	18,9%
	Loué	Antenne Solidarité			96 300	10,0%
	Contans	Maison des associations			27 963	11,1%
		Total LBN	1 009 448	11,8%	1 095 727	13,1%
CdC de Sablé	Avolle	Transformation d'un ancien garage en commerce multiservices (dernier commerce)	58 989	10,0%	58 989	10,0%
	Communauté de	Centre de Ressources du Patrimoine	158 293	10,0%	158 293	10,0%
	Communauté de	Modernisation de la bibliothèque	57 000	0,0%	0	0,0%
	Parcé-sur-Sarthe	Réhabilitation d'un bâtiment multiservices culturels	70 254	14,7%	70 254	14,7%
	Sablé-sur-Sarthe	Eco-quartier	59 717	10,0%	59 717	33,3%
	Sablé-sur-Sarthe	Salle d'escrime et compagnie en résidence	60 471	15,9%	60 471	15,9%
	Sablé	ZA des ségumières			67 000	22,1%
		Total CdC Sablé	474 724	11,0%	474 724	14,8%
CdC de Val de Sarthe	Etival-lès-le-Mans	Construction d'une bibliothèque municipale au sein d'un pôle jeunesse	55 000	10,0%	55 000	10,0%
	Etival-lès-le-Mans	Eco-quartier	62 431	15,6%	62 431	15,6%
	Fercé-sur-Sarthe	Maison pour tous	38 971	23,6%	38 971	23,6%
	Fercé-sur-Sarthe	Réseau de chaleur	29 720	41,0%	29 720	41,0%
	Fercé-sur-Sarthe	Eco-quartier	46 686	19,1%	46 686	37,1%
	Le Lude-sur-Sarthe	Développement du parc des sports de la Maison Neuve	250 000	10,0%	254 281	11,4%
	Le Lude-sur-Sarthe	Développement d'un équipement aquatique accessible à tous	34 281	29,0%	0	0,0%
	Spay	Aménagement paysager de la commune et de la base de loisirs	83 615	10,0%	0	0,0%
	Val de Sarthe	Aménagement du parc d'activités les Noës à Spay	188 000	10,0%	303 900	15,3%
	Val de Sarthe	Création d'un Etablissement d'Enseignement Artistique	154 452	10,0%	154 452	10,0%
	Val de Sarthe	Construction d'un bâtiment tertiaire (pépinière)	115 900	10,0%	0	0,0%
	Val de Sarthe	Commande groupée de composteurs	27 023	59,3%	27 023	59,3%
	Voivres-lès-le-Mans	Rénovation de la salle des fêtes avec utilisation pour théâtre	57 437	10,0%	57 437	10,0%
Voivres-lès-le-Mans	Réhabilitation de logements indignes pour location sociale	34 812	28,2%	34 812	28,2%	
		Total CdC Val de Sarthe	1 148 328	11,6%	1 064 713	15,8%
TOTAL			2 925 000		2 925 000	

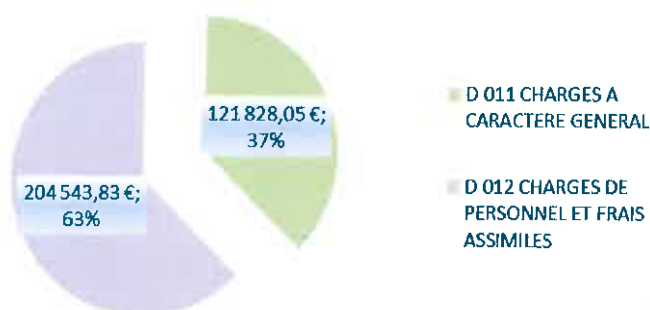
Le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de valider l'avenant au Nouveau Contrat Régional.

(A noter que M. FRANCO et M. CHEVALIER rejoignent la séance à 18h20).

Elsa FRANCHINEAU présente l'exécution générale du budget 2015 :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	326 371,88 €	439 158,17 €
Investissement	28 473,06 €	20 991,60 €
Total	354 844,94 €	460 149,77 €

Les dépenses de fonctionnement 2015 arrêtées au 13/01/2016



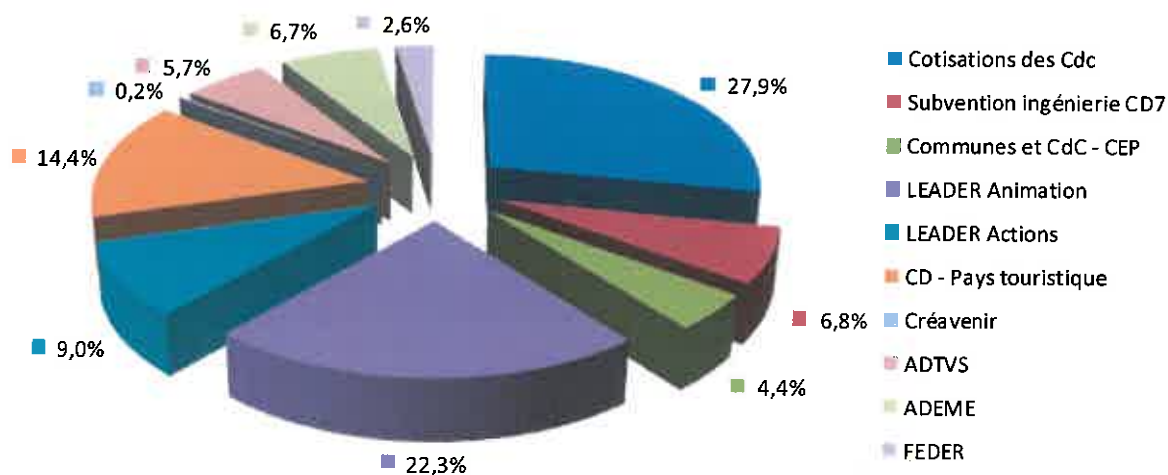
Les dépenses de fonctionnement liées au personnel représentent 63 % des dépenses globales.

Les ressources propres 2015 du Syndicat mixte (cotisations des membres = 142 045 €) couvrent 43,5 % des dépenses de fonctionnement de la structure et 70 % des charges de personnels de 2015. Ainsi 30 % de la masse salariale a été financée par des subventions.

Les ressources propres représentent à peine 1/3 des recettes de fonctionnement en 2015 : ce chiffre est toutefois à relativiser car une grande part des produits 2015 provient de

subventions liées à des dépenses antérieures.

Origine des subventions et dotations



Dans la section investissement du budget 2015, les dépenses ont concerné le SCOT et l'achat du véhicule.

Les dépenses d'investissement ont été très limitées compte tenu de l'avancement du SCOT en 2015. Cependant, la réflexion complémentaire engagée donnera lieu à paiement en 2016.

Concernant le compte administratif, Mme FRANCHINEAU rappelle que le compte administratif 2014 faisait état d'un excédent d'investissement de 982,52 € (reporté en 2015 au compte 001) et d'un excédent de fonctionnement de 258 210,05 € (reporté en 2015 au compte 002).

Les éléments provisoires de l'exécution du budget 2015 font état des éléments suivants :

- **Excédent de fonctionnement : 112 786,29 €**

Il est à noter que parmi les recettes de fonctionnement (439 158,17 €), environ 102 000 € sont des recettes liées à la mise en œuvre de l'ingénierie des années précédentes (FEDER, LEADER, ADTVS, CEP)

=> Résultat cumulé : 370 996,34 €

- **Déficit d'investissement : 7 481,46 €**

- Solde d'exécution de la section d'investissement : - 6 498,94 € (D001)
- Les restes à réaliser de la section d'investissement :
 - En dépenses : environ 107 000 €
 - En recettes : 78 000 €

=> Résultat cumulé :- 35 498, 94 €

Elsa FRANCHINEAU présente les perspectives pour l'année 2016 par type de dépenses et de recettes.

❖ Les dépenses de fonctionnement

Elles concernent les postes suivants :

- Des frais de structure

Ils sont estimés à 45 900€

- Des dépenses d'ingénierie (frais salariaux et assimilés)

Pour rappel, au 1er janvier 2016, le Syndicat mixte compte 5 agents :

- Une directrice : Elsa FRANCHINEAU, titulaire,
- Une assistante administrative/gestionnaire LEADER : Sylvie SELVON, stagiaire de la fonction publique
- Une chargée de mission énergie : Adeline CHARRÉ, contractuelle
- Un Conseiller en Energie Partagé : Sylvain LE HELLEY, contractuel
- Une animatrice LEADER : Isabelle VACHÉ, contractuelle

Le recrutement d'un chargé de mission SCOT est envisagé au premier semestre 2016 sur un grade d'attaché.

Les frais de personnels et assimilés sont estimés à 238 000 €

- Des dépenses liées à la mise en œuvre des actions (dépenses d'animation, de publication, etc.)

Les dépenses concernées consistent à la fois en la mise en place d'actions de communication et d'animation en lien avec les réflexions en cours (circuits courts, maîtrise de l'énergie, etc.) et avec l'élaboration et du SCOT (indemnisation du commissaire enquêteur et mise en œuvre de la concertation).

Certaines dépenses d'animation et de communication liées à la politique énergétique et à l'élaboration du SCOT pourront appeler du cofinancement.

Une première estimation s'élève à 62 000 €.

- Le reversement de la subvention à l'ADTVS

Par convention annuelle entre le Pays et l'ADTVS à qui le syndicat mixte confie la mise en œuvre du pôle touristique de la Vallée de la Sarthe, la subvention attribuée par le Conseil départemental de la Sarthe aux pays touristiques est reversée intégralement à l'association. Pour 2016, cette subvention s'élèvera à 31 500 €.

❖ Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement proviennent des cotisations des membres et des subventions.

Il est proposé de maintenir la cotisation (hors CEP) des communautés de communes membres à 1,60 € par habitant. Cela représente pour le Syndicat mixte une recette d'environ 123 000 €.

Le Conseil départemental maintient en 2016 sa subvention d'ingénierie à 30 000 €.

Par ailleurs, le Syndicat mixte percevra en 2016 des subventions de fonctionnement relatives à des dépenses des années antérieures :

- NCR : 65 642,79 € (dont 26 531 € relatifs à l'ingénierie 2015)
- ADEME (PLPD + CEP) : 82 400 € (relatifs entièrement à l'année 2015)

A partir de 2016, le poste de direction, qui a été cofinancé à 50 % par le Conseil régional via le NCR entre janvier 2012 et mai 2015, ne bénéficiera plus d'aucun soutien financier. Toutefois, 15 000 € seront reversés par l'ADTVS au titre de la mise à disposition de la directrice à l'association.

LEADER prendra en charge 80 % des frais d'ingénierie relatifs à l'animation (1 ETP) et à la gestion (1/2 ETP) du programme européen : toutefois, le versement effectif de l'aide n'interviendra pas en 2016.

Le poste de chargé de mission Energie (salaires + frais de mission) a obtenu un cofinancement à hauteur de 55 % de l'ADEME sur 3 ans (2016-2018). Ainsi, le poste bénéficiera d'une aide annuelle de 38 400 €. Cependant, en 2016, seul un acompte de 17 280 € sera versé.

Le poste de Conseiller en Energie partagé est financé par l'ADEME et les collectivités et EPCI adhérentes au service. Pour rappel, la cotisation des communes adhérentes s'élève à 0,50 € et celle de Sablé (>10 000 habitants) et des CdC à 450 € par an. En 2016, le Syndicat mixte percevra la subvention ADEME relative à l'année 2015.

La mission PLPD s'est achevée en décembre 2015 : l'ADEME a prévu le versement d'une subvention forfaitaire de 56 300 € qui devrait être versée au premier semestre 2016 : à noter que les dépenses réalisées (environ 46 000 €) sont bien en dessous du montant de la subvention forfaitaire.

Fabien LORNE demande si l'ensemble des subventions à percevoir en 2016 existeront toujours en 2017 car il craint le futur exercice budgétaire et les difficultés éventuelles pour maintenir l'équilibre du budget. Elsa Franchineau précise que la subvention ADEME relative au PLPD ne sera pas reconduite car la mission n'existe plus et que les subventions au titre du Nouveau Contrat Régional ne seront pas renouvelées en 2017. Toutefois les postes de chargé de mission Energie, de Conseiller en Energie Partagé et d'animatrice LEADER bénéficie d'un soutien financier sur plusieurs années.

Emmanuel d'AILLIERES s'interroge sur la prise en compte ou non du salaire du poste de chargé de mission SCOT dans ces perspectives. Elsa FRANCHINEAU indique que l'éventuel recrutement qui va être proposé au Comité Syndical dans la prochaine délibération est pris en compte dans les dépenses d'ingénierie.

Fabien LORNE insiste sur le fait d'anticiper les difficultés à venir pour 2017 car il ne faut pas que les cotisations des communes augmentent.

Emmanuel FRANCO rappelle que ce ne sont pas les communes qui cotisent mais les EPCI.

Elsa FRANCHINEAU propose de réaliser un exercice de prospective financière sur les 3 prochaines années afin que les élus aient une meilleure visibilité financière.

❖ La section d'investissement

Les dépenses d'investissement 2016 concerneront des frais d'études et d'acquisition de matériel informatique.

- Le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)

Le principal poste de dépense concernera l'élaboration du SCOT. Pour rappel, le montant du marché s'élève à 260 900 € HT, sur lequel il reste à payer 89 093,75 € HT (soit 106 912,50 € TTC).

L'élaboration du document bénéficie de cofinancements :

- Réserve parlementaire : 50 000 € dont 19 794 € à percevoir
- Etat (1 €/ha) : 120 000 € dont 37 533 € à percevoir
- FRES : taux de cofinancement de 27%, subvention estimée à 71 000 € dont 21 000 € à percevoir
⇒ Subventions à percevoir : 78 327 €

- L'étude micro-hydroélectricité

Cette étude, estimée à 40 000 € bénéficiera d'un cofinancement de l'Etat via l'appel à projet TEPCV.

- L'étude relative à la mise en place d'un Office de Tourisme de Destination

Cette étude est estimée à 40 000 €. Des recherches de cofinancement sont effectuées (cf. LEADER ?). Il s'agit d'une étude juridique et opérationnelle destinée à accompagner le territoire dans la création d'un office de tourisme à l'échelle du Pays.

- Autres études éventuelles.

Une réflexion sur la mise en place d'un marché « Audit groupé Eclairage public » est en cours. Cette étude, portée par le Pays, serait financée par l'ADEME et les communes volontaires. Certaines études pourraient être envisagées en lien avec les pistes de travail validées en Comité syndical du 11 septembre 2015 (mobilité, revitalisation des centres bourgs) ou émergées dans le cadre de l'élaboration du SCOT (positionnement stratégique / attractivité économique, résidentielle et touristique).

- L'acquisition de matériel informatique

Une partie du matériel informatique est relativement ancien et nécessitera d'être renouvelée.

Elsa FRANCHINEAU présente une préfiguration du Budget Primitif pour l'exercice 2016, tout en précisant que cela reste à affiner :

FONCTIONNEMENT			
Charges à caractère général	139 400	Dotations et subventions	385 780
Charges de personnel	238 000	002	323 000
Dotations aux amortissements	2 900		
Dépenses imprévues	24 000		
Virement à la section d'investissement	160 600		
Total	564 900		708 780
INVESTISSEMENT			
Immobilisations incorporelles	360 000	1068	35 000
Matériel de bureau et matériel informatique	10 000	Subventions d'investissement	148 000
001	6 500	Participations Etude Eclairage	50 000
		Amortissement	2 900
Dépenses imprévues	20 000	Virement de la section de fonctionnement	160 600
Total	396 500		396 500

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois du Syndicat Mixte sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Jusqu'à décembre 2015, le Pays portait un Programme Local de Prévention des Déchets, animé par un agent contractuel recruté sur un grade d'attaché. Cette mission n'a pas été reconduite.

Par ailleurs, l'avancement de la démarche d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale nécessite désormais d'anticiper la mise en œuvre de ce projet stratégique d'aménagement du territoire et de renforcer l'ingénierie dédiée au SCOT.

Il est proposé au Comité syndical :

- La création d'un emploi chargé de mission SCOT à temps complet à compter du 1^{er} février 2016.

- Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative ou technique au grade d'attaché territorial ou d'ingénieur.
- En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme au minimum égal à Bac + 5. Il sera à minima rémunéré sur la base de l'indice brut 379.

Suite au mail de Gilbert VANNIER envoyé à l'ensemble des maires de la communauté de communes de LBN, Marc JOULAUD invite ce dernier à présenter sa position. M. VANNIER s'interroge sur la nécessité de recruter un agent au sein du Pays pour assurer les missions liées au Schéma de Cohérence Territoriale. En effet, il se demande si les agents en charge des autorisations de droit des sols ne seraient pas à même d'assurer cette fonction.

Chantal ALBAGLI rappelle que depuis le lancement du projet de SCOT, le Comité Syndical connaissait la nécessité de la création d'un poste de chargé de mission sur ce sujet.

Marc JOULAUD précise que le Pays ne possède pas l'expertise en interne. Elsa FRANCHINEAU et ses prédécesseurs ont suivi ce dossier avec l'appui du bureau d'étude, dont la mission s'arrêtera lorsque le SCOT sera opposable. Il propose que chacun puisse s'exprimer sur ce sujet.

Fabien LORNE s'interroge sur le rôle d'un technicien animateur du SCOT puisque les PLU intercommunaux vont devenir la règle.

Daniel MARTIN évoque « le flou artistique » qui règne autour du SCOT.

Elsa FRANCHINEAU souligne précise que la première tâche du chargé de mission, s'il est recruté, sera de définir, au plus près du terrain et en concertation avec l'ensemble des communes l'enveloppe urbaine actuelle, qui constituera l'état initial à partir duquel les consommations seront prises en compte.

M. CROYEAU ajoute que le travail sur le Document d'Orientations et d'Objectifs a permis de mieux appréhender le SCOT. Le rôle du technicien sera d'aider les élus à s'imprégner du document et d'accompagner les communautés de communes dans la mise en place de leur PLUi. Il rappelle que le bureau d'études verra sa mission s'arrêter une fois que le SCOT sera approuvé et qu'un animateur devra suivre le SCOT pour qu'il soit effectivement mis en œuvre.

Pascal PARIGOT indique qu'en prenant la question dans l'autre sens, on peut s'interroger sur le devenir des Plans Locaux d'Urbanisme : dans les prochaines années, le chargé de mission SCOT sera donc un appui pour les communes dans leurs projets.

Emmanuel FRANCO indique à l'assemblée que le chargé de mission SCOT est nécessaire avec ou sans PLUi. Selon lui, si un technicien avait été recruté en amont, la compréhension et l'appropriation du SCOT aurait peut-être été facilitée et la mission complémentaire demandée à PROSCOT (11 000€) pas nécessaire.

Monique LHOPITAL souligne qu'un certain nombre de communes n'ont aucun document d'urbanisme et sont soumises au Règlement National d'Urbanisme.

Fabien LORNE s'interroge sur le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) élaboré par la Région.

Elsa FRANCHINEAU répond que ce schéma est un document prescriptif qui devra être élaboré en concertation avec les structures porteuses des SCOT. Le Syndicat mixte aura un rôle à jouer pour porter le projet, l'ambition du territoire auprès de la Région.

Noël TELLIER rappelle l'enjeu important que représente le SCOT pour le territoire, il précise que ce poste est nécessaire pour bénéficier d'une expertise mutualisée pour les enjeux du territoire.

Marc JOULAUD indique qu'un cofinancement de 30% pourra être recherché auprès de l'ADEME.

Emmanuel d'AILLIERES demande ce que l'on entend par animation du SCOT.

Elsa FRANCHINEAU souhaite rappeler que le SCOT est à la fois un document de planification stratégique et un projet de territoire. En tant que document de planification, il a des effets juridiques puisque les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec lui : à ce titre, le syndicat mixte est amené à donner des avis, à instruire des demandes de dérogations. Une fois que le SCOT sera approuvé, la compatibilité des documents d'urbanisme existants devra être analysée. Il devra être évalué et potentiellement révisé au bout de 6 ans. Il est également un projet de territoire qu'il faut animer pour que les projets locaux répondent

à l'ambition collective que se sont donnés les élus, en termes d'aménagement, de mobilité, d'habitat, d'environnement, etc. Le technicien aura un rôle d'accompagnement et de mobilisations des communes et autres acteurs (cf. bailleurs sociaux, promoteurs, etc.) pour que les orientations du SCOT soient prises en compte dans leurs projets. Elsa FRANCHINEAU précise qu'elle continuera à suivre le SCOT en lien avec le nouvel agent, notamment dans le portage technique du projet vis-à-vis des partenaires supra-territoriaux (Région, Département, etc.).

Fabien LORNE indique qu'un bureau d'étude sera tout de même nécessaire pour la réalisation du PLUi.

Michel BRIFFAULT déplore la lenteur de l'avancement du SCOT, il demande un rétro-planning.

Marc JOULAUD précise qu'un tel projet ne se réalise pas en six mois.

Jean-Louis MORICE indique qu'il préfère que le SCOT n'avance pas trop vite.

Emmanuel FRANCO se déclare quant à lui favorable à ce que le SCOT soit approuvé le plus rapidement possible

M. d'AMECOURT rappelle que le retard pris sur le SCOT est dû d'une part aux élections municipales de 2014 et d'autre part au départ du directeur puis à la vacance de poste à la direction du Pays qui suit ce dossier.

Elsa FRANCHINEAU annonce les prochaines échéances :

- Atelier « Environnement » : 24 février
- Atelier « Economie » : 22 mars
- Séminaire de relecture du DOO le 20 avril : prévoir la journée complète.

Il est prévu un arrêt de projet en juin 2016, suivi de la phase de consultation et d'enquête publique. L'approbation du SCOT devrait avoir lieu au cours du premier trimestre 2017, il serait donc opposable deux mois après.

Michel BRIFFAULT demande si le recrutement est prévu pour 2017. Mme FRANCHINEAU précise que le recrutement est nécessaire dès à présent car il faut définir les enveloppes urbaines des communes.

Fabien LORNE interroge l'assemblée sur la mutualisation d'un Système d'Information Géographique parallèlement au SCOT : il indique que le Conseil Départemental développe un projet. Un partenariat semblerait intéressant.

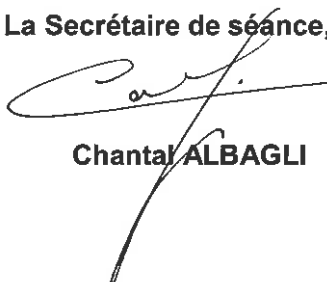
Jacqueline BENOIST précise que le Conseil Départemental expérimente un projet et démarche les communes potentiellement intéressées : mais la mise en place du SIG au niveau départemental n'est pas prévue avant 2017 et encore à titre expérimental.

M. JOULAUD recentre le débat sur la proposition de modification des tableaux des effectifs, plus particulièrement sur le recrutement d'un chargé de mission SCOT. Il soumet la proposition au vote :

Le Comité Syndical décide, **par 27 voix pour et 2 abstentions (M. HUET et Mme LHOPITAL)**, de créer un emploi de chargé de mission SCOT à temps complet à compter du 1^{er} février 2016, qui pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative ou technique au grade d'attaché territorial ou d'ingénieur. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme au minimum égal à Bac + 5. Il sera à minima rémunéré sur la base de l'indice brut 379.

M. JOULAUD remercie l'assemblée pour sa participation et clos la séance à 19h30.

La Secrétaire de séance,



Chantal ALBAGLI

Le Président,



Marc JOULAUD